

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID: 030-200034692-20240624-DEL103\_2024-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes **Délibération n°103/2024** 

Agglomération

du Conseil communautaire Séance du 24 juin 2024

\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024 Nombre de délégués en exercice : 74 Nombre de délégués présents : 53 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17 Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre Pascal PEYRIERE, PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Bernard JULIER à Laurent NADAL

Absents/Excusés: Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Recu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024



## OBJET: Convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien relative au transport de ses élèves transportés sur le réseau LIO et au transport des élèves de la Région transportés sur le réseau UGGO

Vu le Code des Transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°134/2020

Considérant qu'une convention liait la Région Occitanie du fait du cadre réglementaire à la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien jusqu'au 31 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de prise en charge et de financement relatives au transport des élèves de la Région Occitanie sur les lignes UGGO, ainsi que les élèves de la communauté d'Agglomération sur les lignes du réseau LIO, Considérant que ce conventionnement est nécessaire et doit être renouvelé à compter du

1er septembre 2024 et ce pour une durée de 4 ans, Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 3 juin 2024,

## Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, la convention entre la Région Occitanie et la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien relative au transport de ses élèves transportés sur le réseau LIO et au transport des élèves de la Région transportés sur le réseau UGGO - jointe en annexe de la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Le Président Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

0.9 JUIL, 2024